



Département de Maine-et-Loire
Arrondissement d'Angers
Canton de Beaufort en Vallée
COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU

REÇU LE
06 JUIN 2023
MAIRIE LES BOIS D'ANJOU

REÇU LE
30 JUIN 2023
SOUS PRÉFECTURE
DE SAUMUR

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DES BOIS D'ANJOU**
11 rue de la Mairie
FONTAINE GUERIN
49250 LES BOIS D'ANJOU
Réunion du 6 juin 2023

DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juin, à 18h00, les membres du conseil d'administration de la Commission Communale d'Action Sociale de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle des Mariages, 11 rue de la mairie, Fontaine-Guérin, sur la convocation qui leur a légalement été adressée et sous la présidence de Madame LE-BRUN Christelle, la Vice-Présidente,

Convocation :

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON ; Christelle LE BRUN, Brigitte BRARD ; Isabelle BRETAUDEAU ; Martine BRIOT, Claire HEULIN-RICHER ; Sylvie ROUSSIASSE ; Maryse TIERCELIN ; Christelle BOUCHET ; Christian BRETAUDEAU ; Marie-Madeleine CHEVALIER ; Vanessa COUVREUX-CHAPEAU ; Marie Odile LÉBOUCHER ; Claudine LEROY ; Ghislaine PAYNE.

Étaient absents : Christelle BOUCHET

Étaient absents excusés : Sandro GENDRON ; Maryse TIERCELIN ; Marie-Madeleine ; CHEVALIER ; Vanessa COUVREUX-CHAPEAU ; Claudine LEROY

Secrétaire de séance : Isabelle BRETAUDEAU

CCAS-DEL-23010 / AIDE ALIMENTAIRE

Le conseil d'administration,

Mme LE-BRUN Christelle, vice-présidente du CCAS de la commune des Bois d'Anjou énonce la situation précaire de Mme _____ qui accueille en garde alternée ses 2 filles âgées de 13 et 11 ans. Elle a une entreprise dans _____ A ce titre elle a pu bénéficier de l'aide à la création ou à la reprise d'une entreprise (ACRE) pour le lancement de son auto-entreprise sur une durée d'un an. La fin de ces droits a cessé en mai 2023. Son activité ne lui permet pas d'obtenir un salaire. Madame est accompagnée par une assistante sociale de la Maison des solidarités Loir-Baugeois-Vallée et a fait une demande de RSA. Le dossier est en attente de réponse.

Mme LE-BRUN Christelle, vice-présidente du CCAS de la commune des Bois d'Anjou propose au conseil d'administration d'attribuer une aide alimentaire. Le montant de l'aide alimentaire mensuelle pour les mois de juin, juillet et août est attribuée comme suit :

Montant de l'aide alimentaire.....50,00 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

EN EXERCICE : 15
VOTES POUR : 9
VOTE CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

VU le dossier et la démarche effectuée par Madame

ARTICLE 1 :

DECIDE d'accorder une aide alimentaire de 50 € (cinquante euros) pour à Madame par bons alimentaires.

ARTICLE 2 :

PRECISE que l'aide alimentaire est valable du 15 juin au 15 juillet 2023, du 15 juillet au 15 août 2023 et du 15 août 2023 au 15 septembre 2023 ; sous la supervision de Madame LE-BRUN, Vice-Présidence du CCAS de la commune des Bois d'Anjou.

ARTICLE 3 :

RECOMMANDE à Madame de faire des démarches auprès des Restaurants du Cœur afin de savoir si le foyer est éligible à ces aides.

Fait et délibéré à Les Bois d'Anjou, le 6 juin 2023

**La secrétaire,
Isabelle BRETAUDEAU**



**La Vice-Présidente,
Christelle LE-BRUN**

